Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du_16/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le dix juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LARROQUETTE, le Maire.

Convocation : 10/06/2026 Publication de la convocation : 10/06/2026

Présents :

BASCOU Marie-Sarah, CETTOUR Eric, DUVERDIER Marianne, FORSANS Alexandra, FRADET Loïc, GRACIA Michel, GUGLIELMI Robert, LANUSSE Alain, LARROQUETTE Éric, VERGEZ CONGÉ Elodie, LARD Didier, MARTHIENS Marie-Line, HUMBERT Pascale, PLANTÉ Francis

Procuration(s) :

Absent(s) : LARTIGAU Jean-Michel,

Excusé(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne GRACIA Michel secrétaire de séance.
Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

N°	Délibération	Vote
	Approbation du compte-rendu du 27 avril 2026	Unanimité des membres présents
2026-022	**Approbation du CFU – Budget communal**	Unanimité des membres présents
2026-023	Approbation du CFU 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE	Unanimité des membres présents
2026-024	Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Unanimité des membres présents
2026-025	**Délibération pour l'adoption du règlement intérieur**	Unanimité des membres présents
2026-026	**Désignation délégués du CNAS**	Unanimité des membres présents
2026-027	**Création de poste d'emploi permanent agent de maîtrise principal**	12 voix pour et 2 abstentions
2026-028	**Établissement de la liste de proposition des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**	Unanimité des membres présents
2026-029	**Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**	Unanimité des membres présents
2026-030	**Instauration d'un tarif de location de la vaisselle communale**	Unanimité des membres présents
2026-031	**Participation financière des associations pour l'utilisation de la salle des fêtes lors de manifestations à caractère lucratif**	Délibération reportée
2026-032	**Autorisation de souscrire un emprunt pour le financement des investissement 2026**	Unanimité des membres présents
2026-033	**Autorisation de souscrire un emprunt dans l'attente du versement des subventions – Prêt relais**	Unanimité des membres présents

2026 - 022 – Approbation du CFU – Budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget communal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de Saubusse ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Arrivée de Monsieur FRADET à 19h04 avant le vote de la délibération.

_COMMUNE DE SAUBUSSE - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	673 749,75	848 813,31	1 522 563,06
	Recettes réalisées (1)	B	317 772,48	725 905,93	1 043 678,41
	Restes à réaliser	C	123 282,35	0,00	123 282,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	627 581,84	937 152,50	1 564 734,34
	Dépenses réalisées (1)	E	271 656,09	827 229,40	1 098 885,49
	Restes à réaliser	F	90 118,75	0,00	90 118,75
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	46 116,39	-101 323,47	-55 207,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-46 167,91	88 339,19	42 171,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-51,52	-12 984,28	-13 035,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	33 163,60	0,00	33 163,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	33 112,08	-12 984,28	20 127,80

Monsieur LARROQUETTE Eric s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame DUVERDIER Marianne, adjointe aux Finances préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- ✓ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de Saubusse,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 - 023 - Approbation du CFU 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-67 du 09/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget photovoltaïque ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget photovoltaïque de la commune de Saubusse ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 352,02	5 979,00	24 331,02
	Recettes réalisées (1)	B	7 634,39	4 353,50	11 987,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 170,63	17 295,63	32 466,26
	Dépenses réalisées (1)	E	7 716,19	5 075,09	12 791,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	8 135,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	7 331,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	7 331,85

Monsieur LARROQUETTE Eric s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame DUVERDIER Marianne, adjointe aux Finances préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- ✓ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Photovoltaïque de la commune de Saubusse,
- ✓ DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-024 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Suite à un retour du contrôle de légalité, il est proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations précédemment adoptées et de les remplacer par la présente délibération modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'abroger les délibérations n° 2026-010 et n°2026-014 antérieures ;

D'adopter la présente délibération fixant les délégations consenties au Maire pour la durée du mandat, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €** ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal **devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **de 20 000 € par sinistre** ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 100 000 € par année civile** ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 500 000 €,** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

2026-025 : Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

2026-026 - Désignation délégués du CNAS

Suite à la démission de Madame Christine Bonnet, désignée déléguée CNAS (élue) lors du conseil du 7 avril 2026, il convient de désigner un nouveau délégué élu.

Pour rappel, la commune est adhérente au Comité National d'Action Social, Association loi 1901, qui œuvre pour le Personnel des Collectivités Territoriales en proposant une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Il convient de désigner des délégués (1 élu et 1 agent) afin d'assurer une fonction d'interface avec le personnel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Abroge la délibération n°2026-013 du conseil du 7 avril 2026.

- Désigne :

- VERGEZ CONGÉ Elodie, déléguée pour le collège des élus
- LAPLASSE Elodie, déléguée pour le collège des agents

Arrivée de Monsieur PLANTÉ Francis à 19h19, après le vote de la délibération 2026-026.

2026-027 : Création de poste d'emploi permanent agent de maîtrise principal

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par le conseil municipal.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal.

VU le Code Général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme FORSANS et M.PLANTÉ) :

La création, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2026-028 : Établissement de la liste de proposition des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

BASCOU Marie-Sarah, CETTOUR Eric, DUVERDIER Marianne, FORSANS Alexandra, FRADET Loïc, GRACIA Michel, GUGLIELMI Robert, LANUSSE Alain, , LARD Didier, MARTHIENS Marie-Line, LARTIGAU Jean-Michel, HUMBERT Pascale.

Les commissaires suppléants :

VERGEZ CONGÉ Elodie, PLANTÉ Francis, FIALON Dominique, TOUYA Christian, DUMASDELAGE Marine, CLAVERIE Monique, JOUBAIRE Arnaud, DUVERDIER Valérie, CABOS Julie, FAIGNANT Baptiste, YVORA Patricia, NELSON Olivier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

2026-029 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs

capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 225 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité des membres présents :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

2026-030 : Instauration d'un tarif de location de la vaisselle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition de ses administrés de la vaisselle appartenant au domaine communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières de cette mise à disposition afin de couvrir les frais d'entretien, de remplacement et de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les tarifs suivants :

Association communale : Gratuit

Résident de la commune : 5€ par lot de 12 couverts

Résident hors commune : 8€ par lot de 12 couverts

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour toutes nouvelles demandes de location de vaisselle à compter du 22 juin 2026.

2026-031 : Participation financière des associations pour l'utilisation de la salle des fêtes lors de manifestations à caractère lucratif

Le conseil décide de reporter cette délibération lors d'un prochain conseil.

2026-032 : Autorisation de souscrire un emprunt pour le financement des investissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de financer les travaux nécessaires à l'achèvement de la restauration de l'église ainsi que la rénovation du caniveau arrière, la réfection de la toiture de l'ancienne mairie et l'aménagement de la maison de la nature ;

Considérant les propositions de financement reçues des établissements bancaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Montant : 68 500 €**
- **Durée : 15 ans**
- **Taux d'intérêt : 4.12%**
- **Périodicité des échéances : trimestrielle**

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2026-033 : Autorisation de souscrire un emprunt dans l'attente du versement des subventions – Prêt relais

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune a réalisé et terminé des travaux de restauration de l'église ;

Considérant que ces travaux bénéficient de subventions auprès de plusieurs institutions pour un montant total de 123 282€ ;

Considérant que le versement de ces subventions interviendra selon un échéancier ne permettant pas d'assurer immédiatement le financement des dépenses engagées ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une trésorerie suffisante afin d'assurer la continuité de l'opération et le règlement des entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Montant : 123 000 €**
- **Durée : 2 ans**
- **Taux variable indexé sur l'EURIBOR (valeur 31/05/2026 : 2.78%)**
- **Remboursement à réception des subventions**

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Questions et informations diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h.